

# CHARTRE DE L'ADMINISTRATEUR D'ACODEGE

## INTRODUCTION

Acodège est une association loi 1901, reconnue d'intérêt général, d'inspiration humaniste et militante. Elle développe des actions de prévention, de soins, d'accueil, d'éducation, de formation et de réinsertion sociale. Elle intervient auprès d'un public d'enfants, d'adolescents ou d'adultes en situation de handicap et/ou en difficulté sociale.

Les choix du Conseil d'Administration, ses objectifs, ses axes prioritaires, sont inscrits dans un Projet Associatif renouvelé tous les 5 ans.

Le statut associatif d'Acodège est un gage d'ouverture et de stabilité dans la poursuite de ses buts. La composition de son Conseil d'Administration reflète la pluralité des partenaires privés et publics, acteurs politiques, sociaux et économiques œuvrant dans le champ de l'action sociale et médico-sociale.

Le Conseil est composé de quatre collèges (Personnes morales, Salariés en activité ou retraités, Parents et/ou Représentants d'Usagers et Usagers, Personnes qualifiées).

L'objet de la présente Charte est de contribuer à la qualité du travail des administrateurs bénévoles en favorisant l'application des principes et bonnes pratiques de gouvernance de l'association.

Ces recommandations ont été rédigées par référence à la charte des administrateurs de l'IFA enrichie d'un travail collaboratif interne à l'Acodège.

Les administrateurs bénévoles d'Acodège s'engagent à adhérer aux règles directrices contenues dans la présente Charte et à les mettre en œuvre.

## MISSION ET ROLE

L'administrateur d'Acodège est un bénévole qui s'engage de manière volontaire dans l'association et s'y implique de manière militante.

L'administrateur bénévole agit en toute circonstance dans l'intérêt d'Acodège, association organisée comme personne morale avec une autonomie juridique poursuivant ses fins propres dans l'intérêt général. L'administrateur bénévole vise à en assurer la continuité et le développement. Il doit se considérer comme représentant de l'ensemble des adhérents. Il prend également en compte les attentes des autres parties prenantes d'Acodège (les personnes accompagnées, les salariés, les partenaires, les financeurs).

## ENGAGEMENTS ET PRINCIPES D'ACTION

L'administrateur bénévole exerce ses fonctions avec indépendance, intégrité, loyauté et dans le cadre d'un engagement éclairé.

### POINT 1 - RESPECT DES LOIS ET DES STATUTS

L'administrateur bénévole prend la pleine mesure de ses droits et obligations. Il doit notamment connaître et respecter les dispositions légales et réglementaires relatives à sa fonction ainsi que les règles propres à l'association résultant de ses statuts, de son règlement général de fonctionnement et du projet associatif.

### POINT 2 - INDEPENDANCE, COURAGE ET DEVOIR D'EXPRESSION

L'administrateur bénévole veille à préserver en toute circonstance son indépendance de jugement, de décision et d'action. Il s'interdit d'être influencé par tout élément contraire à l'intérêt d'Acodège qu'il a pour mission de défendre.

Il alerte le Conseil sur tout élément de sa connaissance lui paraissant de nature à affecter les intérêts de l'association.

Il a le devoir d'exprimer clairement ses interrogations et ses opinions. Il s'efforce d'argumenter ses positions pour alimenter un débat constructif. Il privilégie une attitude d'écoute et de respect, même et surtout en cas de désaccord.

### POINT 3 – INDEPENDANCE ET CONFLITS D'INTERETS

Les administrateurs bénévoles de l'association s'engagent à ne pas tirer profit sur le plan personnel ou dans le cadre d'un cumul de fonctions de leur mandat et à agir dans l'intérêt général de l'association. Ils se situent précisément dans le caractère non lucratif même de l'association et dans le cadre d'une gestion désintéressée.

Dans les cas où il ne peut éviter de se trouver en conflit d'intérêts, il s'abstient de participer aux débats ainsi qu'à toute décision sur les sujets concernés.

### POINT 4 - INTEGRITE ET LOYAUTE

L'administrateur bénévole agit de bonne foi en toute circonstance et ne prend aucune initiative qui pourrait nuire aux intérêts d'Acodège.

Il est indispensable que les propos librement tenus au sein des diverses instances de réflexion et de décision (Bureau, Conseil d'Administration, commissions ou groupes de travail) ne soient pas utilisés à l'extérieur de ces instances contre ceux qui les tiennent.

Les administrateurs bénévoles observent le devoir de réserve quant au contenu des délibérations des instances, et se limitent dans les informations qu'ils diffusent à celles contenues dans les procès-verbaux adoptés.

En tout état de cause, lorsque dans l'intérêt de l'association, il est décidé de tenir une délibération confidentielle, aucun membre du Conseil d'Administration ne peut se soustraire à l'obligation de confidentialité qui s'applique également aux autres participants au Conseil.

Il s'interdit d'utiliser pour son profit personnel ou pour le profit de quiconque les informations privilégiées auxquelles il a accès.

Les administrateurs bénévoles acceptent que les décisions votées à la majorité par le Conseil d'Administration deviennent la règle collective du Conseil et les assument solidairement.

## POINT 5 - ENGAGEMENT ECLAIRE ET IMPLICATION

L'administrateur bénévole s'engage à consacrer à ses fonctions le temps et l'attention nécessaires. Il participe avec assiduité et diligence aux réunions des instances.

Il s'informe sur les métiers et les spécificités de l'association, ses enjeux et ses valeurs.

Il s'assure préalablement d'avoir une connaissance utile au bon exercice de sa mission et, le cas échéant, demande ou s'engage à suivre les formations nécessaires.

Acodège s'engage à former régulièrement ses administrateurs bénévoles et à diffuser les informations nécessaires à l'exercice de leur mandat.

## POINT 6 - ENGAGEMENT ECLAIRE ET EFFICACITE

L'administrateur bénévole contribue à la collégialité et à l'efficacité des travaux du Conseil et des comités spécialisés éventuellement constitués en son sein.

Il formule toute recommandation lui paraissant de nature à améliorer les modalités de fonctionnement du Conseil, notamment à l'occasion de l'évaluation périodique de celui-ci. Il accepte l'évaluation de sa propre action au sein du Conseil.

Il s'attache, avec les autres membres du Conseil, à ce que les missions d'orientation et de contrôle soient accomplies avec efficacité et sans entraves.

En particulier, il veille à ce que soient en place dans l'association les procédures permettant le contrôle de la mise en œuvre du projet associatif ainsi que du respect des lois et règlements, dans la lettre et dans l'esprit.

S'agissant de principes essentiels au bon fonctionnement d'un Conseil d'Administration, les administrateurs bénévoles d'Acodège veillent à la bonne application de la présente Charte.

Les questions qui pourraient être soulevées par les membres du Conseil d'Administration d'Acodège lors de la mise en pratique de cette Charte sont traitées par ce même Conseil.

Dans le cas où un administrateur bénévole n'est plus en position d'exercer ses fonctions en conformité avec la Charte, soit de son propre fait, soit pour toute autre raison y compris tenant aux règles propres à l'association, il doit en informer le Président du Conseil d'Administration, rechercher les solutions permettant d'y remédier et, à défaut d'y parvenir, en tirer les conséquences personnelles quant à l'exercice de son mandat.

Dijon, le 26 avril 2017

***Version du projet de Charte de l'Administrateur d'Acodège en date du 26 avril 2017***

*Rédacteurs : P Durovray et G Ivanoff suite à la réunion du groupe gouvernance de Janvier 2017.*

*Inspirée de la Charte de l'Institut Français des Administrateurs (IFA)*

*Amendée par P.Durovray et G.Ivanoff, suite à la discussion en séance lors de la réunion des administrateurs du 11 avril 2017.*

*Modifiée et Approuvée en CA le 26 avril 2017.*